Cfdt:
CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

LE P'TIT JOURNAL
Bulletin d'information de la cfdt

N° 222 Décembre 2020

LES ACTUALITES

■Prime PEPA ou prime dite Macron.

31 décembre dernier délai.

Le gouvernement a, dans son projet de loi de finances, décidé de ne pas renouveler le dispositif de « prime Macron » pour 2021. La CFDT a demandé à la Direction de réunir les organisations syndicales avant le 31 décembre afin de négocier le versement et le montant de cette prime. Le CMNE, en bon fiscaliste reconnu, devait, selon nous, se saisir de cette opportunité et pourtant... la réponse de Denis Vanderschelden lors de la réunion de CSE du 16/12 a été : *« nous étudierons la question lors des prochaines NAO de 2021 » !*

■Accord handicap.

4ème accord (2020-2021).

La CFDT a signé son 4ème accord en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap. Habituellement conclu pour une durée de 3 ans, celui-ci a pour particularité d'être conclu jusqu'au….31 décembre 2021. Sans doute une des premières conséquences du rapprochement CMAF-CMNE !
La CFDT a obtenu que :

- *les collaborateurs, parents d'enfants à charge en situation de handicap, pourront bénéficier chaque année de deux journées* (au lieu d'une journée dans l'accord précédent) *d'autorisation d'absence rémunérée pour effectuer toutes les démarches liées au handicap de l'enfant (rendez-vous médical, démarche administratives etc…) sous réserve de justifier de l'attestation d'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et des justificatifs fiscaux ou d'un taux d'incapacité d'au moins 50%.*
- *Lors de ses communications et afin de lever les freins à la reconnaissance du handicap, le CMNE portera une attention à la mise en visibilité de collaborateurs peu représentés parmi les collaborateurs en situation de handicap.*

■Nouvel accord interprofessionnel sur le télétravail.

Une indemnisation indispensable !

Le CMNE dispose depuis 2 ans d'un accord relatif au télétravail. Cependant celui-ci ne s'adresse pas à toutes les activités des services fédéraux et n'est pas ouvert au réseau et à l'appui réseau. Les contraintes sanitaires ont depuis élargi le nombre de bénéficiaires et donc de télétravailleurs, sans pour autant leur accorder les mêmes droits. Exemple : Pour cette deuxième génération de « télétravailleurs-covid » la direction du CMNE refuse tout principe d'indemnisation et de prise en charge d'une partie des frais liés au télétravail (équipement : siège, ordinateur, connexion internet, électricité,…).
Cette situation va peut être changer après la signature prévue le 23 décembre par les partenaires sociaux du nouvel accord interprofessionnel sur le télétravail. En effet le principe d'indemnisation des télétravailleurs a été retenu dans l'accord. Même si celui-ci n'est pas suffisamment contraignant nous avons bon espoir que la direction du CMNE reverra sa position sur ce sujet !

EDITO

L'année 2020 se termine. Il y a encore quelques mois, beaucoup pensaient qu'elles s'achèverait dans une gigantesque fête vouée à célébrer l'éradication d'une certaine COVID 19.
Au contraire l'épidémie repart de plus belle, dopée qu'elle serait par certains comportements et le froid de l'hiver.
Que nous prépare 2021? Une crise économique aujourd'hui masquée par des mesures budgétaires que les pays riches ont pu mettre en place à grands coups d'emprunts creusant le déficit budgétaire et la dette? Certes oui, de quelles ampleur et durée?
Mais soyons optimistes en pensant à toutes ces crises que le monde a surmontées depuis la nuit des temps. Une seule chose, est sûre, c'est qu'après cette crise, il y en aura d'autres…
Pour nous, c'est bien sûr le rapprochement avec CMAF qui va mobiliser des énergies de toutes parts, La CFDT entend participer activement et sereinement aux travaux qui vont commencer après le 15 janvier.
Nous vous souhaitons une très bonne fin d'année, et d'excellentes bien qu'originales et non conventionnelles fêtes de Noël et de Nouvel An.

Vous avez des questions, des remarques ? Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

SOMMAIRE

■**Actualités……..1**
Prime « Macron »
Accord handicap
Indemnisation télétravail
■**Edito …..……..1**
■**Le dossier du mois....2**
L'activité partagée
■**Félicitations……2**
■**Carton Rouge……2**
■**Le chiffre……2**
■**Décryptage……2**
Effectif CDI du CMNE
■**Repères ……...2**

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr
Philippe VANDEVELDE philippe.vandevelde@cmne.fr

LE DOSSIER DU MOIS

Organisation du travail.

L'activité partagée...des retours mitigés...

Pour votre rappel, l'activité partagée consiste pour un conseiller commercial agence à consacrer au moins une journée par semaine de son temps à l'activité de l'équipe commerciale en ligne, tout en restant dans son point de vente. A fin octobre, elle concerne 58 collaborateurs sur 51 points de vente.

Le collaborateur commercialise lors de cette journée une très grande partie des produits de la gamme (Crédits Conso, Livrets, Assurances, Prévoyance …) pour l'ensemble des points de vente du réseau.

Lors de nos visites de points de vente vous êtes nombreux et nombreuses à nous faire part de vos expériences sur cette activité.

La majorité d'entre vous apprécie cette organisation qui diversifie votre activité.

Cependant, vous êtes également un grand nombre à nous faire part de vos inquiétudes quant à la charge de travail que cela représente en plus de la gestion quotidienne de votre portefeuille et de vos temps de présence au guichet ou dans l'ETS.

Aussi, nous souhaitons vous rappeler que l'activité partagée **se pose sur la base du volontariat.**

Votre portefeuille client doit être adapté et vos objectifs fixés en fonction de votre temps de travail hors activité commerciale en ligne.

Pour les salariés travaillant à temps partiel (l'activité partagée n'est pas proposée aux collaborateurs dont la durée de travail est inférieure à 77%), il est demandé de favoriser les demi-journées pour faciliter la gestion des flux en caisse.

L'activité partagée se pose sur la base du volontariat.

L'organisation de la caisse doit être revue et adaptée pour prendre en compte votre temps de travail lié à l'activité partagée par rapport à votre portefeuille client en agence, et par rapport à votre temps de présence au guichet et dans l'ETS, etc…

Votre manager peut demander que vous soyez dispensé de l'activité partagée pendant un certain temps si la charge de travail en caisse est trop importante, par exemple en cas de congés, d'arrêt maladie, ou même d'une surcharge de travail liée à votre portefeuille client.

Cette dispense peut être également envisagée lors de temps fort ou de dynamique commerciale mis en place dans votre point de vente.

Enfin, nous souhaitons vous rappeler que vous avez la possibilité de demander à ne plus faire d'activité partagée en cas de nouvelle organisation du point de vente, en cas de mobilité ou simplement par souhait de votre part. **Sachez que nous suivons ce dossier de très près, n'hésitez pas à prendre contact avec nous à la moindre difficulté ou questionnement.**■

FELICITATIONS

A Denis VANDERSCHELDEN qui, fidèle lecteur du P'tit Journal depuis 18 ans, a tenu à nous adresser ses félicitations pour le 20ème anniversaire de notre publication. C'est d'ailleurs lui qui nous a alerté sur l'information erronée contenue dans le Carton Rouge de ce numéro historique.

CARTON ROUGE

A l'équipe de rédaction du P'tit Journal qui, dans son Carton Rouge du N° 221, a indiqué que c'est, entre autres, l'intervention de l'inspection du travail qui avait poussé Denis VANDERSCHELDEN à convoquer un CSE dédié aux conséquences et mesures à prendre suite à l'annonce présidentielle du 2ème confinement En réalité nous faisions référence au Ministère du Travail qui, par la voix d'Elisabeth BORNE, recommandait aux entreprises en ayant la possibilité d'étendre de façon généralisée le recours au télétravail.

LE CHIFFRE

2000

C'est en euros le montant total sur l'année 2020 qu'aura touché un salarié de CMAF au titre de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (prime « Macron »), quand un salarié du CMNE a obtenu 400€. Nous regrettons l'absence de convergence sur ce sujet entre le CMNE et CMAF.

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.

- **489** salariés au 30/09/2020.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1294	600	541	2435
Écart	-715	+393	-171	-493

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation :	03/12
C.S.E :	16/12
C.S.S.C.T.	08/12

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel :	41.136 €
Plafond mensuel :	3.428 €

SMIC (01/20) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut :	10.15 €
Taux horaire net :	8.05 €
Mensuel brut :	1.539.42 €
Mensuel net :	1.218.60 €

INFLATION

0.05 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/20)

Revenus nets ≤	69.309 € / an
Deux enfants :	131.95 €
Revenus nets ≤	75.084 € / an
Trois enfants :	301.00 €
Revenus nets ≤	80.859 € / an
Quatre enfants :	470.07 €

RSA (01/04/20)

1 personne seule:	564.78 €
1 couple :	847.17 €
1 couple + 1 enf :	1.016.60 €
1 couple + 2 enf :	1.186.03 €
Enfant suppl.:	225.91 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82
Messagerie : cfdt-cmne@cmne.fr
Application mobile : disponible sur Play Store et App Store
facebook : CFDT CMNE

Cfdt: BANQUES ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'ADHESION

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal : .....**Ville :** .....

A retourner :
CMNE - local syndical de la CFDT
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature